

## Histoire de la médecine

Benjamin Soudais<sup>1</sup>, Guillaume Neveu<sup>2</sup>, Michalis Lianos<sup>2</sup>

<sup>1</sup>Médecin généraliste, Elbeuf ; Département de Médecine Générale, UFR Santé, Université Rouen Normandie, 22, boulevard Gambetta 76183 Rouen

benjamin.soudais1@univ-rouen.fr

<sup>2</sup>Dysolab (Dynamiques sociales contemporaines) - EA 7476 - Université Rouen Normandie

Tirés à part : B. Soudais

## Résumé

Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'avortement est inscrit au code pénal comme crime. Les autorités françaises instaurent un contrôle social répressif dans un projet de relance de la natalité. L'interdiction des comportements abortifs s'avère cependant inefficace. Les femmes construisent des stratégies de dissimulation et avortent clandestinement malgré les risques sanitaires majeurs. La pratique abortive se professionnalise avec l'avènement de l'injection intra-utérine qui supplante les méthodes traditionnelles. Pendant l'entre-deux-guerres, en plein élan hygiéniste, l'injection intra-utérine se démocratise dans les pratiques privées. La prohibition est un échec malgré les évolutions légales visant à augmenter la répression. L'avortement s'inscrit dans une libéralisation des mœurs et une volonté de libre maternité de plus en plus populaire malgré une répression judiciaire qui est à son paroxysme en 1940. De nos jours, l'avortement non sécurisé est encore fréquent, notamment en Afrique et en Amérique du Sud. Malgré l'inefficacité incontestable de l'interdiction de l'avortement, le débat sur sa légitimité persiste encore en France et en Europe.

## • Mots clés

avortement ; provoqué ; contrôle social ; formel.

**Abstract. Abortion was criminal in the nineteenth and twentieth century: Morality, sexuality and social control through the judicial archives of Seine Inférieure**

In the nineteenth century, abortion was registered in the penal code as a crime. The French authorities were introducing repressive social control in a plan to revive the birth rate. The prohibition of abortive behavior was, however, ineffective. Women build concealment strategies and aborted

# L'avortement « criminel » aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles

Mœurs, sexualité et contrôle social à travers les archives judiciaires de Seine Inférieure

## Introduction

### L'avortement maintenant : ici et ailleurs

L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est garantie pleinement par le droit français. Elle est accessible à toutes, gratuite et n'exige aucune justification de la patiente. Certaines législations européennes – Irlande, Pologne ou Malte –, limitent voire interdisent son accès. Cette restriction accroît les inégalités sociales et provoque des coûts sanitaires et économiques préjudiciables [1-3]. En Italie, les médecins invoquent leur « clause de conscience » pour refuser un avortement [4]. Ces disparités légales créent un mouvement de « tourisme abortif » vers le Royaume-Uni ou les Pays-Bas avec des coûts financiers de soins et d'hôtellerie importants [5]. Au début du XXI<sup>e</sup> siècle, dans le monde, 68 000 décès annuels seraient imputables à un avortement non sécurisé et des millions de femmes sont blessées, beaucoup de façon permanente [6]. La mortalité des avortements clandestins tend à diminuer de façon continue depuis les années 1990. En Europe, 9 % des avortements seraient pratiqués dans des conditions précaires et non sécurisées [7]. Deux projets de loi restreignant, voire interdisant, son accès ont été déposés puis annulés après plusieurs manifestations populaires (Espagne 2013 et Pologne 2016).

### L'avortement vu comme une déviance sociale

En France, la loi Veil a dépénalisé l'avortement en 1975. Auparavant, il était un acte prohibé et jugé comme une pratique en dehors des normes sociales. Cette déviance est condamnée à tout niveau : social, religieux, politique et médical. L'avortement est inscrit au code pénal de 1810 comme crime<sup>1</sup>. La situation géopolitique de la France de la fin du XIX<sup>e</sup> est menacée par l'expansion de la « race allemande ». Un phénomène de « dénatalité française », amorcée depuis le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup>, inquiète le législateur [8]. Ce déclin démographique, d'abord rural avant 1850, se diffuse à l'ensemble de la population dans la seconde partie du siècle. Ainsi dès 1890, la France n'assure plus le renouvellement de sa population [9, 10].

En plus d'être moralement et religieusement prohibé, l'avortement est assimilé à un « fléau social » mettant en péril la sûreté de la nation [11]. Les autorités de l'époque instaurent une politique de lutte répressive dans un but de relance de la natalité et de contrôle social. De nombreux entrepreneurs de morale<sup>2</sup> [12], comme « L'Alliance nationale pour

<sup>1</sup> « Quiconque par aliments, breuvages, médicaments, violences ou par tout autre moyen aura procuré l'avortement d'une femme enceinte, qu'elle y ait consenti ou non, sera puni de réclusion. La même peine sera prononcée contre la femme qui se sera procuré l'avortement à elle-même, qui aura consenti à faire usage des moyens à elle indiqués ou administrés à cet effet, si l'avortement s'en est suivi. Les médecins, chirurgiens et autres officiers de santé, ainsi que les pharmaciens qui auront indiqué ou administré ces moyens, seront condamnés à la peine des travaux forcés à temps, dans le cas où l'avortement aurait eu lieu. » Article 317 du Code Pénal de 1810.

<sup>2</sup> Personnes cherchant à influencer un groupe de personnes dans le but soit de changer soit de maintenir une norme.

clandestinely despite major health risks. Abortion practice became more professional with the advent of intrauterine injection, which was supplanting traditional methods. During the inter-war period, in the midst of a hygienist movement, the intrauterine injection was democratized in private practice. Prohibition was a failure despite legal developments increasing repression. Abortion was part of a liberalization of morals and a desire for an increasingly popular free maternity despite the judicial repression which was at its peak in 1940. Nowadays, unsafe abortion is still common, especially in Africa and in South America. Despite the indisputable ineffectiveness of the prohibition of abortion, the debate on its legitimacy still persists in France and in Europe.

• **Key words**  
abortion; induced; social control; formal.

DOI: 10.1684/med.2018.291

l'accroissement de la population française », influencent les débats politiques et diffusent leurs discours de propagande nataliste et patriotique. La femme tentant un avortement est coupable au même titre que celui qui le provoque [13]. Les femmes avortent alors clandestinement prenant des risques sanitaires majeurs (infections, hémorragies, décès), avec des stratégies inégales, dépendantes de leur niveau social et de leurs moyens [14]. L'interdiction des comportements abortifs, malgré les différentes évolutions législatives qui se succèdent pour réduire les actes clandestins, s'avère cependant inefficace [13, 15].

Quelles ont été les motivations de ces femmes pour prendre de tels risques ? Les archives hospitalières ne conservent pas de statistiques solides sur le nombre d'avortements provoqués et de leurs complications [16]. Si elles sont hospitalisées, les femmes refusent d'avouer leurs recours à un avortement clandestin par crainte de jugement, de dénonciation voire de maltraitance de la part des médecins [17]. Or, les archives judiciaires du fonds 2U des archives départementales de Seine Inférieure<sup>3</sup> conservent, quant à elles, les procès-verbaux contenant de multiples témoignages authentiques d'avortements clandestins.

L'objectif principal de cette étude était de décrire les mœurs, les pratiques et d'analyser ces processus pour les femmes avortant en Seine Inférieure aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Les objectifs secondaires étaient d'analyser les déterminants de l'échec judiciaire de cette politique répressive et enfin l'influence médiatique d'une affaire d'avortement.

## Matériel et méthodes

Une étude inductive par analyse de contenu des dossiers de Cour d'assises et d'appel de 1830 à 1940 a été réalisée durant le premier semestre de 2016. Les dossiers étaient conservés dans le fond documentaire des archives judiciaires 2U des Archives Modernes Départementales de Seine Maritime<sup>4</sup>.

Les jugements de Cour d'assise ont la particularité d'être rendus par un jury populaire contrairement aux affaires correctionnelles des tribunaux de Grande Instance (TGI) prononcés par un magistrat. Ces dernières, classées dans le fonds 3U, ont été exclues de l'analyse. La totalité des liasses enregistrées dans le registre avec le terme « avortement » ou apparenté ont été consultées puis analysées thématiquement. Les différents tris effectués et les dégradations accidentelles (dégâts des eaux) n'ont pas permis la consultation de l'exhaustivité du fond.

Des coupures de journaux locaux et nationaux de l'époque ont été étudiées pour recouper les informations des procès-verbaux aux feuillets judiciaires dans la presse et de leur influence directe sur une affaire en cours.

## Résultats et discussion

Nous avons analysé 24 dossiers s'étendant de 1827 à 1940 couvrant plusieurs périodes socio-politiques de la Seconde Restauration à la III<sup>e</sup> République.

<sup>4</sup> Nous nommerons par *ADSM 2U* dans la suite de l'article les dossiers issus des Archives Départementales de Seine Maritime intégrés dans le fond documentaire judiciaire *série U*, classée en *sous série 2U* contenant les dossiers de cour d'assises et d'appel de Seine Inférieure.

## Description des avortées

Le nombre d'inculpés dans un dossier d'avortement est variable, entre un – l'avortée inculpée – jusqu'à douze au maximum. Nous avons recensé 42 avortées : 37 vivantes et 5 décédées par la suite de tentative d'avortement. Près de 7 avortées sur 10 étaient des ouvrières ou domestiques. Vingt-trois femmes étaient célibataires (54,8 %) et 28 étaient nullipares (62,2 %). Elles étaient âgées en moyenne de 26 ans (minimum 15 ans et maximum 40 ans). Aucune des jeunes filles âgées de moins de 22 ans n'avait d'enfant et n'était mariée. 20 des 28 nullipares étaient célibataires (soit 71 %). Vingt célibataires sur 23 n'avaient pas d'enfant (soit 87 %) (*tableau 1*).

## Description des avorteurs

Nous avons recensé 26 avorteurs (*tableau 2*) : 13 hommes et 13 femmes. La moitié des avorteurs étaient des professionnels de santé, majoritairement masculins (10 sur 13 soit 77 % d'hommes) avec 5 médecins et 3 sages-

• **Tableau 1.** Description des avortées.

Niveau socio-professionnel des avortées :	Nombre de cas	%
Sans profession	3	7,1
Commerçantes	4	9,5
Domestiques	18	42,9
Ouvrières	10	23,8
Ménagères	5	11,9
Journalières	2	4,8
Total	42	100

• Tableau 2. Description des avorteurs.

	Nombre de cas	Homme	Femme
Médecins	5	5	0
Herboristes et pharmaciens	5	5	0
Sages-femmes	3	0	3
Professions ouvrières	11	1	10
Amants	2	2	-
Témoins et complices	10	5	5
Amants et maris	4	4	-
Total	40	22	18

femmes, âgés en moyenne de 50 ans (minimum 30 ans et maximum 78 ans).

## Distribution des condamnations

Nous avons comptabilisé avant 1923 (cf. *infra*), 65 inculpations contre 17 par la suite. L'acquittement était fréquent et accordé volontiers aux avortées avec 15 acquittées sur 25. Après 1923, le nombre de peines fermes tendait à progresser et les acquittements à s'effondrer (*tableau 3*).

Plusieurs analyses thématiques ont été construites : croyances et pratiques abortives, éléments motivationnels des femmes, et déterminants de l'échec de la répression de l'avortement.

## Des croyances abortives traditionnelles aux méthodes modernes

Au XIX<sup>e</sup>, il existe de nombreuses croyances populaires sur les menstrues, dont certaines, sont retracées dans les archives. Par exemple, l'eau froide trouble le sang et modifie les comportements des femmes avec des similitudes en Normandie et en Occitanie [18]. Les laveuses s'arrêtent pendant une semaine, chaque mois, par crainte d'être attrapée : « *elle pouvait pas me disait-elle mettre les mains à l'eau étant dans une mauvaise position j'ai compris qu'elle avait ses règles*<sup>5</sup> » ; « *[...] après j'eus un retard de règle, j'en fis part à mon oncle lui disant que je craignais être enceinte, il me répondit que ce n'était pas possible et que cela ne venait pas plus tôt, de ce que je m'étais mise à l'eau froide pendant un mauvais moment*<sup>6</sup> ». Un retard des époques est un signe de mauvaise santé, d'une perturbation de l'équilibre des humeurs avant d'être traduit comme une éventuelle grossesse. Ceci détermine les femmes à les récupérer par tout moyen.

<sup>5</sup> ADSM 2U 667 PV du Commissaire de Police d'Elbeuf 26/11/1859, témoignage d'une domestique à la réticence d'une collègue à nettoyer son tablier dans la rigole. (Les citations sont retranscrites avec les erreurs grammaticales et lexicales originales).

<sup>6</sup> ADSM 2U 821 PV TPI de Rouen du 06/02/1884.

« *[...] pour ne pas tomber enceinte [...] prendre de la brique pilée avec de la cendre d'en faire trois paquets et de se les placer sur les seins et au creux de l'estomac*<sup>7</sup> ». Des cataplasmes ou des sinapismes<sup>8</sup> sont appliquées aux femmes pour réduire leur fertilité. Un pharmacien du Havre conseille de préparer « *environ un hectogramme de farine de moutarde dont [il] lui avai[t] conseillé l'application à l'intérieur des cuisses*<sup>9</sup> ».

Ces recettes sont anecdotiques mais traduisent des pratiques courantes persistantes encore à notre époque. Les tisanes et décoctions sont largement utilisées. L'armoise, la sabine, l'absinthe, la rue ou l'ergot de seigle composent divers breuvages purgatifs ou astringents avec des croyances populaires abortives bien ancrées [18, 19]. L'ergot de seigle est rarement utilisé car reconnu comme dangereux : « *c'était un agent dans l'efficacité duquel je n'avais aucune confiance et dont je redoutais même l'emploi*<sup>10</sup> ». Les herboristes et pharmaciens vendent ces plantes sous différentes galéniques (huile, tisane, poudre, etc.) sous couvert, officiellement, d'une vertu emménagogue<sup>11</sup>. Ces drogues sont reconnues par le corps médical comme suspectes tout en minimisant leurs efficacités abortives [20]. L'appareil judiciaire déduit que l'utilisation d'une de ces drogues a valeur d'une tentative abortive a minima condamnable pénalement.

Nous retrouvons dans les archives départementales une place importante de l'injection intra-utérine, méthode abortive « reine » selon AM Sohn [14]. L'injection est admise comme relativement sécurisée, reproductible et d'une efficacité redoutable par un médecin rouennais : « *Nous avons pratiqué [ma maîtresse] et moi une injection intra utérine avec la sonde à gomme molle. Ce que j'appelle une injection c'est 4 seringues ce qui représente un peu moins de 1 litre. Pendant que je tenais le spéculum et la sonde [ma maîtresse] poussait l'injection. C'est du reste ainsi que nous opérions toujours. C'est le procédé habituel et inoffensif pour décoller le*

<sup>7</sup> ADSM 2U 1804 PV de la Gendarmerie Impériale de Criquetot l'Esneval du 20/07/1861.

<sup>8</sup> Cataplasmes à base de farine de moutarde noire.

<sup>9</sup> ADSM 2U 1823 PV du 24/10/1863.

<sup>10</sup> ADSM 2U 1823 PV Interrogatoire d'un pharmacien de Montivilliers du 26/10/1863.

<sup>11</sup> Qui provoque ou facilite le flux menstruel.

• **Tableau 3.** Récapitulatif général des poursuites, tous confondus.

Type :	Avant 1923		Après 1923		Toute période	
Acquittements	25	38,5 %	3	17,6 %	28	34,1 %
Peines ferme	20	30,8 %	8	47,1 %	28	34,1 %
Peines avec sursis	5	7,7 %	4	23,5 %	9	11,0 %
Non-lieu	10	15,4 %	1	5,9 %	11	13,4 %
Décédé	5	7,7 %	1	5,9 %	6	7,3 %
Total	65		17		82	

*placenta. Le sang généralement n'arrive pas tout de suite. Au bout de 8 jours 15 jours une hémorragie se produit et c'est fini*<sup>12</sup> ». Cette méthode dérive de l'utilisation hygiénique des injections vaginales qui étaient conseillées pour les femmes « déflorées » en adjoignant des produits « inoffensifs » comme le bichlorure de mercure, l'acide phénique ou le sulfate de cuivre [21]. À la fin du XIX<sup>e</sup>, la maîtrise de l'injection est acquise aux avorteurs « professionnels » (médecins et sages-femmes) puis se popularise dans les pratiques intimes des femmes voire du couple [14]. L'utilisation à des fins abortives de l'injection des couples mariés est notable dans les dossiers des années 1930. Pour l'autorité judiciaire, il est très difficile de prouver le lien entre avortement et injections car « pratiquées d'une façon habile, elles ne laissent aucune trace et que la femme peut même ignorer les manœuvres exercées sur sa personne » [22].

## Des motivations distinctes

### • Un fardeau solitaire

L'avortement est une faute morale, sociale et pénale où l'avortée est pleinement coupable. La femme est tenue seule responsable de son état. L'amant ne peut pas être condamné comme coupable d'une grossesse, a fortiori d'un avortement, car la loi interdit la recherche de la paternité jusqu'en 1912 [23]. Toutefois, les outrages aux mœurs des hommes provoquent l'indignation de l'appareil judiciaire : « *La fille M. s'était abandonné à [un] homme d'une immoralité notoire [...] mais enfin, plus par ruse et supercherie que par consentement, il en était arrivé à la satisfaction de sa convoitise*<sup>13</sup> ». Ces duperies soumettent et isolent les femmes dans un parcours abortif solitaire et honteux. La condition de la « fille-mère » isolée, trompée par un homme n'assumant pas sa paternité, est admise majoritairement dans le débat politique comme injuste et mérite la clémence de l'acquiescement [23]. Dans les archives, les filles-mères sont les plus vulnérables et les plus inculpées mais aussi les plus pardonnées. Elles souhaitent couler l'enfant pour sauver leurs honneurs et pour échapper à la honte familiale et

sociale. « *J'ai le plus profond regret de ce que j'ai fait et c'est la crainte d'être déshonorée qui m'a entraînée à commettre ce que j'ai fait*<sup>14</sup> ». Le danger de l'exclusion communautaire et la pauvreté précipitent cette décision. L'absence de structure familiale est un frein puissant à la maternité, « *parce que mon enfant n'aurait pas eu de père et j'aurais mis au monde un bâtard*<sup>15</sup> ».

### • La « maîtrise de la fécondité » : un affranchissement progressif d'une maternité subie

– « *Assez d'un, il n'en faut pas d'autres !*<sup>16</sup> ». L'acte abortif bascule, d'une contrainte sociale et économique, à un choix volontaire et éclairé. Une réduction significative de la fécondité légitime<sup>17</sup> s'amorce dès le début du XVIII<sup>e</sup> avec l'apparition du refus d'une famille nombreuse. Les moyens anticonceptionnels développés à l'époque se résument en cinq méthodes : la continence et le coït interrompu (les plus pratiqués et connus), l'avortement et l'infanticide (non anticipés mais illégaux) et la contraception (peu répandue). Différents outils contraceptifs, comme le condom ou le pessaire, ne se démocratisent que très tardivement dans la première partie du XX<sup>e</sup> siècle [15, 24, 25].

L'avortement est décrit comme un crime citoyen opposé à l'infanticide jugé comme un « crime d'honneur rural » [26]. Une interdiction de la propagande anticonceptionnelle, portée par des mouvements libertaires et anti natalistes néo-malthusiens, est légiférée en 1920 [15, 27]. Cette loi n'a entraîné aucune diminution des pratiques abortives.

– « *Il faut faire les enfants le soir & savoir les défaire le matin*<sup>18</sup> ». L'enfant est une charge : « *celle-ci se plaignait d'avoir trop souvent des enfants et que dans sa situation, ne lui permettrait pas d'élever et manifesta le désir de*

<sup>14</sup> ADSM 2U 821 PV du TPI de Rouen du 11/02/1884.

<sup>15</sup> ADSM 2U 1127 TPI du Havre en 1938.

<sup>16</sup> ADSM 2U 821 PV du TPI de Rouen du 30/01/1884, affaire Caplet : citation d'un employé de commerce d'Elbeuf à sa concubine, parents d'un enfant de deux ans décédé par la suite, après avoir appris la grossesse de celle-ci. La fleuriste sera condamnée à un an de prison et son amant non poursuivi.

<sup>17</sup> Les enfants nés hors mariage ne sont pas reconnus civilement et donc juridiquement sauf si reconnaissance volontaire du père.

<sup>18</sup> ADSM 2U 2190 Renseignements sur moralité, déclaration d'une inculpée selon un témoin : PV du sous brigadier de paix du 11/11/1909.

<sup>12</sup> ADSM 2U 2190 PV du TPI de Rouen Juge Instruction du 21/10/1909, Interrogatoire du Dr Bouju médecin avorteur à Rouen.

<sup>13</sup> ADSM 2U 1823 Arrêt d'accusation du 03/02/1864.

*connaître des tisanes afin de se débarrasser le cas échéant<sup>19</sup> ».*

La grossesse mêle appréhension et confusion, entre désinvestissement affectif et désir abortif inavoué : « *je lui ai dit que j'avais retenu la sage-femme – mais j'aurais été heureuse de pas avoir de second enfant<sup>20</sup> ».*

Bien que la pratique de l'avortement soit généralisée dans tous les niveaux sociaux, les familles aisées sont très peu représentées dans les archives [13, 15]. Elles recourent probablement plus aisément à un « professionnel expert » – une sage-femme voire un médecin – dans un seul but : une discrétion absolue. Ces avortements de « confort » sont difficilement réprimés : « *Il y a au moins 2 ans, j'ai fait à cette dame une première injection, elle a réussi tout de suite. À la première injection, elle a été débarrassée. Elle m'a fait demander une nuit ou deux après quand le sang est revenu et j'ai vu un petit fœtus, d'environ 6 semaines. Elle a été un an et 1/2 tranquille ce dont elle était heureuse, elle qui était toujours prise, elle disait au moins je peux aller maintenant au théâtre. Il y a environ 6 mois, cette dame est redevenue enceinte, je lui ai fait au bout de 2 mois 2 injections ordinaires dans le but de l'avorter par décollement du placenta [...] Je devais encore aller chez [elle], pour faire une opération semblable le lendemain de mon arrestation [...]»<sup>21</sup> ». Les conduites privées restent invisibles aux juges : « *La grande révolution des mœurs se déroule dans le secret, et sa signification échappe aux observateurs* » [8].*

## L'échec d'un contrôle social des conduites intimes

L'avortement est un crime défini par le code pénal de 1810 qui condamne pénalement quiconque qui « *aura procuré l'avortement d'une femme enceinte, qu'elle y ait consenti ou non, sera puni de réclusion* ». L'auto avortement et la simple tentative sont également interdits.

Cette prohibition est impuissante car la prévalence d'inculpations est infime (20 affaires jugées en assises de 1810 à 1923 puis 5 jusqu'en 1940) (*figure 1*). Elle est liée à l'absence de victime ou de plaignant – sauf si mort suspecte – et le défaut de preuve. L'enquête est gênée par une pratique peu traçable et matériellement improuvable sauf si les inculpés avouent leur faute [22]. Le nombre de dossiers enregistrés dans le registre national du compte général de la justice criminelle est insignifiant comparé au nombre d'avortements estimés à l'époque [13, 15, 16].

Une autre limite de cet échec tient au taux d'acquittements en assises considéré comme trop élevé. La compassion du jury populaire envers les filles-mères est remise en cause. En 1923, le législateur décide de correctionnaliser l'avortement – c'est-à-dire de transformer le crime en délit – dans l'objectif d'une meilleure efficacité en supprimant le jury populaire [15]. Cette correctionnalis-

tion peut expliquer, dans notre échantillon, une discrète baisse des acquittements chez les avortées après 1923 mais les dossiers du fonds 3U des TGI n'ont pas été analysés. La correctionnalisation ne diminue aucunement le nombre d'avortements en France [13]. L'amplification de la répression de l'avortement est un échec. L'enquête judiciaire est majoritairement déclenchée par des dénonciations liées à des conflits privés. Les feuilletons judiciaires relatés par la presse sont minutieux et recourent parfaitement les procès-verbaux [28-37]. L'affaire Caplet (1884) et l'affaire Bouju (1910) ont toutes deux eu un retentissement médiatique important à l'échelle locale et nationale [28,37]. Le nombre d'inculpés y est important, respectivement 10 et 12 (avortées, avorteurs et complices). La « rumeur générale » connaît depuis longtemps l'activité de ces professionnels aux clientèles conséquentes. La diffusion des plaidoiries dans la presse amplifie le nombre de dénonciations ne donnant majoritairement aucune suite. La diffusion massive d'une information « scandaleuse » sensibilise l'opinion publique et permet d'intégrer le citoyen comme « agent » de renseignement et de surveillance au sein de sa propre communauté.

L'inégalité de la population jugée est majeure : les filles-mères isolées sont les plus réprimées alors que la classe bourgeoise échappe à la justice comme le commente un journaliste à propos de l'affaire Caplet : « *On a clairement désigné telle demeure aristocratique, tel établissement d'industrie dont les propriétaires auraient, eux aussi, en des circonstances embarrassantes, recouru aux lumières du trop complaisant Caplet. [...] Ceux-là, pourtant, n'ont pas été poursuivis. Comme si la justice avait deux poids deux mesures, l'accusation n'a retenu que les pauvresses. Les « dames » ont été épargnées, les « filles » seules sont allées s'asseoir sur le banc d'infamie* » [28]. Plus de la moitié des avortées sont des domestiques ou des ouvrières du textile (bobineuse, tisserande...).

Parmi les avorteurs, les sages-femmes sont peu représentées dans les archives contrairement aux autres départements [14]. Elles sont les plus sollicitées pour un avortement mais aussi les plus surveillées [13]. Le médecin, quand il est astreint au secret concernant sa patiente, est confronté à une impasse éthique entre secret professionnel et devoir de dénonciation de crime [38]. Quand celui-ci est appelé comme témoin aux assises, il réitère son serment professionnel<sup>22</sup>. La notoriété publique d'un médecin avorteur le conduit à la réclusion comme traître à sa profession et à la patrie. L'avortement devient en plus d'un crime moral et religieux, un crime contre la nation [13, 15]. Les plaidoiries de l'avocat général lors de l'affaire Bouju rappellent la menace imminente allemande et la conséquence des avortements : « *L'avortement est un fléau national. [...] Quelle décadence [à propos de la dénatalité]. Dans 25 ou 50 ans, la France, [...] sera une France dévastée où il n'y aura plus ni ouvriers, ni laboureurs, ni contribuable. D'où vient le mal ? En grande partie des avortements [...] »* [35]. L'accusation de trahison à la nation conduit quelques avorteurs à la guillotine sous le gouvernement de Vichy.

<sup>19</sup> ADSM 2U 2005 interrogatoire de l'avorteuse, repasseuse de 38 ans au Havre en 1888.

<sup>20</sup> ADSM 2U 2184 PV du commissaire de police du 08/09/1909.

<sup>21</sup> ADSM 2U 2190 TPI de Rouen Interrogatoire du Dr Bouju, PV du 26/10/1909.

<sup>22</sup> ADSM 2U 2156, déposition du 02/01/1906 et ADSM 2U 2190, déposition au TPI de Rouen du 28/10/1909.

Criminalisation	Correctionnalisation	« Haine » de l'avortement
1810	1923	1940
Échec d'une prohibition pénale 20 affaires départementales en moins d'un siècle Acquittements fréquents	Échec persistant de la répression judiciaire	
Au-delà d'un crime moral : une déviance dangereuse et un « fléau » social contre la nation	Transformation du crime en délit Construction d'une politique de lutte pour une répression plus rapide et efficace	Guillotine pour les avorteurs « traîtres à la nation »

• Figure 1. Mœurs et évolution de la législation française de 1810 à 1940.



### Pour la pratique. Et aujourd'hui en France ?

La condition de détresse, contenue dans la loi Veil de 1975, a été supprimée par le Conseil Constitutionnel en 2014 dans le cadre de la loi d'égalité réelle entre les hommes et les femmes. La femme est maintenant seule juge pour évaluer la situation de détresse dans laquelle elle se trouve. Un accompagnement médical et sécurisé de l'IVG, à défaut d'en diminuer le nombre, permet d'éviter les drames d'un avortement clandestin. L'avortement non sécurisé est encore fréquent, notamment en Afrique et en Amérique du Sud. Malgré l'inefficacité incontestable de l'interdiction de l'avortement, le débat sur sa légitimité persiste encore en France et en Europe.

### Conclusion

La pratique de l'avortement clandestin s'inscrit dans une mutation sociale d'une libéralisation des mœurs. Les techniques abortives se popularisent et s'intègrent dans les conduites intimes dans l'attente de méthodes contraceptives légales. La volonté d'une libre maternité choisie se popularise malgré une répression grandissante jusqu'en 1940.

### Sources :

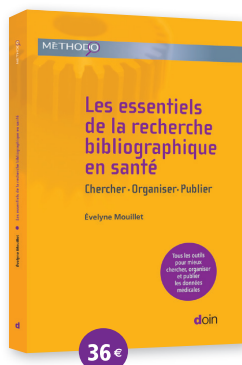
Fonds étudiés des Archives Départementales de Seine Maritime : 2U 576 - 677 - 717 - 821 - 956 - 1056 - 1113 - 1127 - 1167 - 1172 - 1649 - 1754 - 1755 - 1769 - 1781 - 1804 - 1823 - 1883 - 1919 - 2005 - 2059 - 2156 - 2184 - 2190.

~ Liens d'intérêts : les auteurs déclarent n'avoir aucun lien d'intérêt en rapport avec l'article.

### RÉFÉRENCES

- Chelstowska A. Stigmatisation and commercialisation of abortion services in Poland : turning sin into gold. *Reprod Health Matters* 2011 ; 19 (37) : 98-106.
- Sedgh G, Singh S, Shah IH, Ahman E, Henshaw SK, Bankole A. Induced abortion : incidence and trends worldwide from 1995 to 2008. *The Lancet* 2012 ; 379 (9816) : 625-32.
- Ahmed S, Li Q, Liu L, Tsui AO. Maternal deaths averted by contraceptive use : an analysis of 172 countries. *The Lancet* 2012 ; 380 (9837) : 111-25.
- Vergallo GM, Zaami S, Di Luca NM, Marinelli E. The conscientious objection : debate on emergency contraception. *Clin Ter* 2017 ; 168 (2) : e113-9.
- Gerds C, DeZordo S, Mishtal J, Barr-Walker J, Lohr PA. Experiences of women who travel to England for abortions : an exploratory pilot study. *Eur J Contracept Reprod Health Care* 2016 ; 21 (5) : 401-7.
- Grimes DA, Benson J, Singh S, et al. Unsafe abortion : the preventable pandemic. *The Lancet* 2006 ; 368 (9550) : 1908-19.
- Rossier C. Population & Sociétés. INED [Internet]. 08 2014 [cité 28 févr 2017] ; (513). Disponible sur : <http://www.avortementancic.net/IMG/pdf/population.societes.2014.513.avortement.monde.4.fr.pdf>.
- van de Walle E. La fécondité française au XIX<sup>e</sup> siècle. *Communications* 1986 ; 44 (1) : 35-45.
- Challier M-C. Du malthusianisme ascétique à l'économie familiale (1680-1914). *Communications* 1986 ; 44 (1) : 71-85.
- Bardet J-P, Dupaquier J. Contraception : les Français les premiers, mais pourquoi ? *Communications* 1986 ; 44 (1) : 3-33.
- Bertillon J (1851-1922). La dépopulation de la France : ses conséquences, ses causes, mesures à prendre pour la combattre [Internet]. Paris, France : Librairie Félix Alcan ; 1911 [cité 10 août 2016]. Disponible sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k81495g>.
- Becker HS. Outsiders [Internet]. Editions Métailié ; 1985 [cité 8 nov 2016]. 250 p. (Leçons de choses). Disponible sur : <https://editions-metailie.com/livre/outside/>.
- Cahen F. Gouverner les mœurs : la lutte contre l'avortement en France, 1890-1950. Études et enquêtes historiques. INED ; 2016.
- Sohn A-M. *Chrysalides : femmes dans la vie privée (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*. Publications de la Sorbonne ; 1996. 1102 p.
- Valenti C, Le Naour JY. *Histoire de l'avortement (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. Paris : Seuil ; 2015. 348 p.
- Dupaquier J. Combien d'avortements en France avant 1914 ? *Communications* 1986 ; 44 (1) : 87-106.
- Cahen F. Soins, refus de soins ou maltraitance ? Médecins et avortées dans les hôpitaux parisiens (1900-1975). *Hist Médecine Santé* 2015 ; (7) : 63-76.
- Fine A. Savoirs sur le corps et procédés abortifs au XIX<sup>e</sup> siècle. *Communications* 1986 ; 44 (1) : 107-36.

19. Shorter E. *Le Corps des femmes*. Paris : Seuil ; 1984. 372 p.
20. Tardieu A. *Étude médico-légale sur l'avortement*. Paris : Baillière et Fils ; 1881. 335 p.
21. Schultz M. Hygiène génitale de la femme, menstruation, fécondation, stérilité, grossesse, accouchement, suites de couches, principales maladies de la femme, d'après l'enseignement et la pratique du Dr Auvaré [Internet]. Paris : Octave Doin ; 1902 [cité 15 août 2016]. Disponible sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6461410w>.
22. Brouardel P. L'avortement. Paris : J-B Baillière et fils ; 1901. 376 p. (Cours de médecine légale de la Faculté de médecine de Paris).
23. Stora Lamarre A. Les lois morales de la République « fin de siècle » 1880-1914. In : Tous républicains?! [Internet]. Armand Colin ; 2011 [cité 29 août 2016]. p. 133-42. Disponible sur : <http://www.cairn.info/tous-republicains-9782200272821-page-133.htm>.
24. Jaspard M. *Sociologie des comportements sexuels* [Internet]. Paris : La Découverte ; 2005. 128 p. (Repères). Disponible sur : [www.cairn.info/sociologie-des-comportements-sexuels-9782707145819-page-5.htm](http://www.cairn.info/sociologie-des-comportements-sexuels-9782707145819-page-5.htm).
25. Corbin A. Les prostituées du XIX<sup>e</sup> siècle et le « vaste effort du néant ». *Communications* 1986 ; 44 (1) : 259-75.
26. Lalou R. L'infanticide devant les tribunaux français (1825-1910). *Communications* 1986 ; 44 (1) : 175-200.
27. Ronsin F. *La Grève des ventres propagande néo-malthusienne et baisse de la natalité française, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*. Paris : Aubier-Montaigne ; 1980. 254 p. (Collection historique).
28. Frollo J. Les Condamnés de Rouen. Le Petit Parisien [Internet]. 15 mai 1884 [cité 27 juin 2016] ; Disponible sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k4728507>.
29. Journal de Rouen. Cour d'Assises de l'Eure, audience du 21 Juillet. Journal de Rouen. 4 août 1831.
30. Journal de Rouen. Cour d'Assises. Journal de Rouen. 6 mars 1836.
31. Journal de Rouen. Affaire Caplet, d'Elbeuf. Avortement. Le Journal de Rouen (1791-1944) [Internet]. 11 mai 1884 ; Disponible sur : <http://recherche.archivesdepartementales76.net>.
32. Journal de Rouen. Une Affaire d'Avortement à Petit Quevilly. Le Journal de Rouen (1791-1944) [Internet]. 5 janv 1906 ; Disponible sur : <http://recherche.archivesdepartementales76.net>.
33. Journal de Rouen. Une Scandaleuse Affaire. Le Journal de Rouen (1791-1944) [Internet]. 22 oct 1909 ; Disponible sur : <http://recherche.archivesdepartementales76.net>.
34. Journal de Rouen. L'Affaire Bouju : Avortements et Infanticides Audience du 23 Février 1910. Journal de Rouen [Internet]. 24 févr 1910 [cité 17 août 2016] ; Disponible sur : [http://recherche.archivesdepartementales76.net/?id=viewer&doc=accounts%2Fmnesys\\_ad76%2Fdatas%2Ffir%2Fjournaux\\_bibliotheque\\_archives%2FFRAD076\\_IR\\_BIB\\_journal\\_rouen%2Exml&page\\_ref=646394&lot\\_num=1&img\\_num=1&index\\_in\\_visu=](http://recherche.archivesdepartementales76.net/?id=viewer&doc=accounts%2Fmnesys_ad76%2Fdatas%2Ffir%2Fjournaux_bibliotheque_archives%2FFRAD076_IR_BIB_journal_rouen%2Exml&page_ref=646394&lot_num=1&img_num=1&index_in_visu=).
35. Journal de Rouen. L'Affaire Bouju : Avortements et Infanticides, Réquisitoire. Le Journal de Rouen (1791-1944) [Internet]. 25 févr 1910 ; Disponible sur : <http://recherche.archivesdepartementales76.net>.
36. Journal de Rouen. L'Affaire Bouju : Avortements et Infanticides, Continuation du réquisitoire. Le Journal de Rouen (1791-1944) [Internet]. 26 févr 1910 [cité 17 août 2016] ; Disponible sur : [http://recherche.archivesdepartementales76.net/?id=viewer&doc=accounts%2Fmnesys\\_ad76%2Fdatas%2Ffir%2Fjournaux\\_bibliotheque\\_archives%2FFRAD076\\_IR\\_BIB\\_journal\\_rouen%2Exml&page\\_ref=646422&lot\\_num=1&img\\_num=1&index\\_in\\_visu=](http://recherche.archivesdepartementales76.net/?id=viewer&doc=accounts%2Fmnesys_ad76%2Fdatas%2Ffir%2Fjournaux_bibliotheque_archives%2FFRAD076_IR_BIB_journal_rouen%2Exml&page_ref=646422&lot_num=1&img_num=1&index_in_visu=).
37. Le Petit Parisien. Le Médecin Avorteur. Le Petit Parisien. 27 févr 1910.
38. Brouardel P. La responsabilité médicale. Paris : J-B Baillière et fils ; 1898. 456 p. (Cours de médecine légale de la Faculté de médecine de Paris).



Collection Méthodo

- Septembre 2016
- 16 x 24 cm / 208 pages
- ISBN : 978-2-7040-1471-2

## Les essentiels de la recherche bibliographique en santé

Chercher • Organiser • Publier

S'adressant à tous les acteurs de santé, cet ouvrage leur apprend à :

- conduire une recherche documentaire pertinente,
- sélectionner les documents utiles,
- gérer une veille bibliographique,
- connaître les règles de la rédaction bibliographique.

Evelynne Mouillet  
Bibliothécaire, chargée d'enseignement / Institut de santé publique,  
d'épidémiologie et de développement (ISPED), Université de Bordeaux

doin

John Libbey  
EUROTEXTOuvrage disponible sur [www.jle.com](http://www.jle.com)

METHODO



- points importants à retenir
- recommandations de lecture
- exemples illustrés
- 28 exercices avec corrigés de mise en pratique pour s'entraîner et s'auto-évaluer
- glossaire anglais/français rassemblant les termes spécifiques les plus fréquemment rencontrés

